

Attestation

Désignation commerciale ...:	Jeep Grand Wagoneer																
Type.....:	---																
Entraînement.....:	intégral																
VIN-Code.....:	1	J	4	G	S	5	8	7	6	M	P	8	0	2	0	2	0
Dispositif / Objet.....:	Emissions gaz d'échappement / niveau sonore (A5b)																
Catégorie du véhicule.....:	M1																
Fabricant du véhicule.....:	JEEP EAGLE CORPORATION USA-48288 HIGHLAD PARK, MICHIGAN																
Transformateur.....:	Pace Cars Diffusion Sàrl, 1211 Genève 26																
Moteur.....:	AMC																
Type / Ident. moteur.....:	B / 4-temp / 8 / V - inj																
Cylindrée.....:	5'896 cm ³																
Puissance / Couple.....:	107 kW / 3'200 min ⁻¹																
BV/rapport de transmission:	a3 / 2.73																
Pneus pour roues motrices :	235/75 R 15																
	modifications dans les 8 % de la circonférence de roulement																
	Vue du véhicule						Moteur										
																	
	Système d'échappement						Plaque constructeur										
																	
Gaz d'échappement.....:	Le véhicule répond aux exigences selon						70/220/CEE * 93/59/CEE										
Niveau sonore.....:	Le véhicule répond aux exigences selon						OCE annexe 4										
	Niveau sonore du véhicule en marche						74 dB(A)										
	Mesure de référence (mesure à l'arrêt 7 m)						71 dB(A) @ 2'400 min ⁻¹										
Dispositif antipollution.....:	Catalyseur						1/ D-193-132 (315 mm x 175 mm x 100 mm)										
Silencieux.....:	Silencieux principal						1/ 17718 (510 mm x 250 mm x 110 mm)										
Insonorisations.....:	Sorties d'échappements						1/ ar										
	capot revêtu de matériau d'absorption																

Objet.....:

Il est certifié que les essais et leurs résultats qui ont été exécutés dans le cadre des mandats DTC n° aSi-21-1464 (A) sont conformes aux standards exigés pour une immatriculation en Suisse.

Conditions / contrôles.....:

- L'organe d'immatriculation doit effectuer les contrôles d'expertise restant qui ne concernent ni la modification, ni la sécurité fonctionnelle de la modification.
- L'organe d'immatriculation doit effectuer les contrôles d'expertise restant qui ne concernent ni la modification, ni la sécurité fonctionnelle de la modification.
- Les modifications **complémentaires** / états d'origine sans autre examen de la fiabilité et de la sécurité routière sont possibles dans les limites suivantes:

Possibilités de combinaisons avec modifications / états d'origine supplémentaires				
Typ e	composants	état d'origine	modification selon directives asa 2a	attestations supplémentaires
A1a	roues / pneus	X	X	-----
A1b	ΔET > 1%	X	X	-----
A1c	carrossage de roue	X	-----	-----
A2	système de freinage	X	X	-----
A3a	Eléments de suspension	X	X	-----
A3b	composants de suspension	X	X	-----
A3c	essieux supplémentaires	X	-----	-----
A3d	poids garantie	X	X	-----
A4a	directions	X	X	-----
A4b	assistance de direction	X	X	-----
A5a	puissance de moteur	X	X	-----
A5b	Emissions gaz d'échappement / niveau sonore	modifications, voir au verso!		
A6	structure changée	X	X	-----
A7a	charge sur toit	X	X	-----
A7b	Poids remorquables	X	X	-----
A8	accessoires aérodynamiques	X	X	-----
A9	ancrages des sièges et ceintures de sécurité	X	X	-----
A10	sécurité passive	X	X	-----
A11	contrôle de la portée du système d'éclairage	X	X	-----

X = inclus dans la présente attestation -- = non inclus à l'heure actuelle

Si, en plus des modifications mentionnées, d'autres transformations non comprises actuellement dans cette attestation sont effectuées, elles doivent impérativement être annoncées à l'organe d'immatriculation concerné afin d'en expertiser la sécurité en service et routière.

Vaufelin, 8 septembre 2021

le directeur du DTC AG

responsable du dossier

Marcel Strub

Jean Caseiro



N° 0 /A

Cette attestation est uniquement valable munie du timbre rouge DTC, du code VIN ainsi que de la signature du transformateur! Par sa signature, le mandant atteste l'exactitude des données susmentionnées.

lieu / date:
signature du transformateur: